

## Conditions Générales de Vente de Formations – version 2023.1

### Définitions

**Bulletin TST BT :** désigne le formulaire devant être complété par le Client spécifiquement pour les Formations TST BT conformément au Catalogue.

**Bulletin d'Inscription :** désigne le formulaire devant être complété par le Client pour une Formation

**Bulletin de Candidature :** désigne le formulaire devant être complété et signé par le Client et son salarié Stagiaire/Candidat pour les Certifications réseaux souterrains BT/HTA conformément au Catalogue, consultable à partir de ce lien : <https://www.sicame-academy.com/>

**Bulletins :** désigne de manière indifférenciée le Bulletin d'Inscription, le Bulletin de Candidature, le Bulletin d'Engagement Spécifique

**Candidat :** désigne la personne qui vient passer un Examen

**Catalogue :** désigne la liste des Formations de Sicame Academy dont notamment les fiches programmes et les pré-requis, consultable sur ce lien : <https://www.sicame-academy.com/>

**Certificat ou Carte de Certification :** désigne le document transmis au Candidat en cas d'avis favorable de Sicame Academy suite à l'Examen.

**Certification :** désigne la procédure d'évaluation des compétences mise en œuvre par Sicame Academy

**Client :** désigne la personne physique ou morale qui procède à l'inscription et au paiement de la Prestation, pour elle-même ou pour ses salariés Stagiaires

**Convention :** désigne le contrat conclu entre Sicame Academy et le Client, reprenant les conditions de la Prestation.

**Convocation :** désigne le document envoyé par Sicame Academy,

indiquant la date et le lieu de réalisation de la Prestation ; et faisant état de la confirmation de l'inscription du Client.

**Documentation Certification :** désigne la Déclaration d'Impartialité, la Description du Système de Certification, les Fiches Modules Epreuves de Certification, et les Modalités de traitement Plaintes et Appels, tous téléchargeables à partir de ce lien : <https://www.sicame-academy.com/>, applicable dans le cadre des Certifications et devant être respectée par le Candidat.

**Examen :** désigne l'épreuve théorique et/ou pratique organisée par Sicame Academy pour évaluer les compétences des Candidats.

**Formation :** désigne l'action de formation disponible dans le Catalogue ; ou créée spécifiquement pour le Client

**Formation Habilitation :** désigne les Formations réalisées en vue d'une habilitation délivrée par le Client.

**Organisme de financement :** désigne un organisme différent du Client qui finance la Prestation.

**Prestations :** désigne conjointement les Certifications, Formations, Formations Habilitations, actions de démonstrations, audits, conseils, et plus généralement, tout service fournis par Sicame Academy.

**Stagiaires :** désigne la personne assistant à la Prestation.

### 1. Champ d'application des Conditions Générales de Vente

**1.1** Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les ventes de Prestations proposées par Sicame Academy au Client.

**1.2** Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Client pourra souscrire à une ou plusieurs Prestations auprès de Sicame Academy, établissement secondaire de Société Industrielle de

Construction d'Appareils et de Matériel Electriques, société par actions simplifiée au capital de 10 367 008,00 euros dont le siège social se situe au 1 Avenue Basile Lachaud 19230 Amac-Pompadour, immatriculée au RCS de Brive sous le n°675 520 415, (ci-après « Sicame Academy »).

**1.3** Sicame Academy se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses Conditions Générales à tout moment. Les Conditions Générales applicables sont téléchargeables et imprimables sur le site <https://www.sicame-academy.com/>.

### 2. Offre de Sicame Academy et acceptation des Conditions Générales

**2.1** Sauf dérogation expresse dûment acceptée par écrit par Sicame Academy, le délai de validité d'une offre est limité à 30 (trente) jours calendaires à compter de sa date d'envoi.

**2.2** Toute offre de Sicame Academy signée par le Client donnera lieu à l'émission d'une Convention.

**2.3** Les présentes Conditions Générales incluent l'ensemble contractuel suivant :

- Offre
- Bulletins
- Bon de commande le cas échéant
- Convention
- Documentation Certification, si applicable

(ci-après « Documents Contractuels »)

**2.4** Les conditions particulières convenues entre Sicame Academy et le Client dans le corps des Documents Contractuels prévalent sur les présentes Conditions Générales.

**2.5** Toute inscription à une Prestation implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales dont il reconnaît avoir pris connaissance

préalablement à son inscription.

**2.6** Les présentes Conditions Générales prévalent sur tous les autres documents émanant du Client ou de l'Organisme de financement, quels qu'en soient les termes.

### 3. Inscription aux Prestations

**3.1** Pour s'inscrire, le Client doit valablement remplir le Bulletin applicable à la Prestation qu'il choisit, et qui lui aura été envoyé par Sicame Academy.

**3.2** L'inscription est effective à condition que :

- Les informations et pièces demandées soient complètes et jointes au Bulletin applicable
- Les prérequis indiqués dans le Bulletin et/ou dans les fiches programmes du Catalogue, soient remplis
- Sur demande expresse de Sicame Academy : qu'un acompte égal à 25 % (vingt-cinq pourcent) du prix TTC correspondant à la Prestation soit versé. Cela donnera lieu à l'émission, par Sicame Academy, d'une facture d'acompte
- Pour les nouveaux Clients, les Clients faisant l'objet d'une procédure collective, les Clients ayant eu des antécédents d'impayés avec Sicame Academy ; et uniquement et sur demande expresse de Sicame Academy : qu'un paiement d'avance égal à 100% (cent pourcent) du montant TTC de la Prestation soit versé
- Sicame Academy ait confirmé par écrit l'inscription en envoyant une Convocation au Client.

**3.3** Sicame Academy se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Prestation, notamment en cas d'insuffisance de Stagiaires ou Candidats. Dans ce cas, le Client en est informé dans

les meilleurs délais et une nouvelle date et/ou un nouveau lieu lui sera proposé par Sicame Academy.

### 4. Prix

**4.1** Les tarifs indiqués dans la Convention sont indiqués en euros. Ils s'entendent Hors Taxes et doivent être majorés du taux de TVA en vigueur. En cas de changement en cours d'année, le prix applicable est celui en vigueur au jour de l'inscription. Ces prix comprennent exclusivement :

- les frais de dossier,
- la documentation remise aux stagiaires,
- les consommables utilisés,
- les pauses et le déjeuner de midi dans les locaux de SICAME Academy pour des journées complètes.

**4.2** Tout frais autre que ceux mentionnés à l'article 4.1 sont exclus du prix et sont exclusivement à la charge du Client ou de l'Organisme de financement.

### 5. Modalités de règlement

**5.1** Le règlement de la Prestation est fait par le Client ou l'Organisme tiers de financement par chèque ou virement, dans les 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture par Sicame Academy.

**5.2** En cas de règlement effectué par un Organisme de financement, le Client reste responsable de l'intégralité du paiement, et ce même en cas de prise en charge partielle.

**5.3** En cas de retard de paiement, Sicame Academy se réserve le droit de réclamer, sans préjudice de tout autre droit ou recours :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due, quel que soit le mode de règlement prévu
- L'annulation des Prestations prévues

- Le droit de bloquer l'émission de tout avis ou Certificat à l'issue d'une Prestation, et ce pour tout retard de paiement, quel qu'il soit, tant que le compte du Client n'est pas soldé
- D'exiger le paiement de pénalités de retard équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points sur le montant TTC impayé, qui seront automatiquement dues à Sicame Academy, sans préavis ni autres formalités
- D'exiger une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40 euros dont le Client sera redevable et ce, sans préjudice de toute indemnité supplémentaire si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, sur présentation de pièces justificatives.

### 6. Convocation

**6.1** Si Sicame Academy valide l'inscription du Client, la Convocation lui sera envoyée en amont de la réalisation de la Prestation, dans un délai raisonnable.

**6.2** Il appartient au Client de transmettre les informations contenues dans la Convocation à ses Stagiaires et/ou Candidats.

### 7. Annulation

**7.1** Dans le cas où le Client souhaite annuler la Prestation, il doit en informer Sicame Academy par écrit et selon les modalités suivantes :

(a) Annulation pour cause de maladie ou hospitalisation : dans les meilleurs délais et sur présentation d'un justificatif. Il n'y aura pas de frais d'annulation.

(b) En cas d'annulation comprise entre 14 (quatorze) et 4 (quatre) jours ouvrables avant le début de

la Prestation : le Client versera une pénalité d'annulation de 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total de la Prestation à Sicame Academy.

(c) En cas d'annulation inférieure ou égale à 3 (trois) jours ouvrables ou 72 (soixante-douze) heures avant le début de la Prestation : le Client versera une pénalité d'annulation de 75% (soixante-quinze pourcent) du montant total de la Prestation à Sicame Academy

**7.2** Toute Prestation commencée et non annulée conformément à l'article 7.1 est intégralement due par le Client à Sicame Academy, et ce même si lui ou son Stagiaire et/ou Candidat ne s'est pas présenté ou s'il ne satisfait pas aux prérequis nécessaires à la Prestation, conformément au Bulletin applicable.

**7.3** Si l'annulation de la Prestation par le Client est conforme aux dispositions de l'article 7.1, Sicame Academy et le Client pourront, d'un commun accord, convenir d'une nouvelle date et/ou d'un nouveau lieu.

## **8. Propriété intellectuelle**

**8.1** Sicame Academy peut être amené à fournir au Client et/ ou Stagiaire et/ou Candidat, des supports pédagogiques, travaux, études et concepts, méthodes, outils (ci-après « Documentation ») dans le cadre des Prestations.

**8.2** Sicame Academy détient seule les droits de propriété intellectuelle afférents aux Prestations qu'elle délivre ; de sorte que la totalité de la Documentation, quelle qu'en soit la forme ou le support, demeure sa propriété exclusive.

**8.3** Cette Documentation ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même

partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, en vue d'exploitation commerciale, sans l'accord préalable et exprès de Sicame Academy.

**8.4** Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client et/ou Stagiaire et/ou Candidat. A cet égard, le Client et/ou Stagiaire et/ou Candidat s'interdit d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la Documentation mise à disposition.

**8.5** En effet, toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle de la Documentation, faite par le Client sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite et constituerait une contrefaçon au sens de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

## **9. Cas de force majeure**

**9.1** La survenance de tout évènement étranger à la volonté de Sicame Academy, qui ne pouvait être prévu, évité et surmonté, sera considéré comme constitutive d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

**9.3** La force majeure pourra être invoquée pour justifier l'inexécution par Sicame Academy des obligations définies dans les présentes Conditions Générales.

**9.4** Sicame Academy informera le Client de la survenance d'un tel évènement par écrit, dans les meilleurs délais.

**9.5** En cas d'impossibilité provisoire pour Sicame Academy d'exécuter ses obligations, provoquée par un évènement de force majeure tel que défini ci-

dessus, et persistant plus de 3 (trois) mois la Prestation sera résiliée de plein droit.

## **10. Contestation**

Toute contestation du Client doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Direction de SICAME Academy.

## **11. Modalités des Prestations**

**11.1** Sicame Academy se réserve le droit de choisir librement la structure, les intervenants ou formateurs, et documents qu'elle utilise pour les Prestations qu'elle fournit.

**11.2** Sicame Academy se réserve le droit de modifier ou adapter les Prestations à tout moment, à sa discrétion.

## **12. Obligations générales du Client**

Le Client s'engage, sur l'honneur, à ce que les documents qu'il a fournis contiennent des informations exactes et authentiques.

## **13. Obligations liées à la Certification**

**13.1** Pendant la validité de la Certification, le Candidat s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations émises par les organismes légaux et autorités déclarées compétentes, et à respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance du Certificat et qui vaudront pour son maintien.

**13.3** Le Client et/ou Candidat s'engage à respecter et à se conformer à la Documentation Certification.

## **14. Examens & Certifications**

**14.1** Concernant les Examens

et Certifications, les prix indiqués dans la Convention comprennent, sauf en cas d'évolution réglementaire :

- L'inscription du Candidat,
- L'évaluation de ses compétences,
- La délivrance des documents attestant de l'obtention de la Certification,
- Le suivi administratif (prorogation) de la personne certifiée pour une période de (cinq) 5 ans.

**14.3** Pour présenter à l'Examen et/ou à la Certification, le Candidat doit justifier de son identité en présentant une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

**14.4** Le Candidat s'engage à respecter et à se conformer en tous points à la Fiche Module Epreuves de Certification concernée.

**14.6** Pour les Certifications, l'émission du Certificat, par Sicame Academy, est conditionnée à la décision favorable de Sicame Academy au regard de l'évaluation des compétences du Candidat.

**14.7** Toute contestation consécutive au refus de Sicame Academy de délivrer un Certificat, à la suspension ou au retrait d'une Certificat, devra être adressée dans les 14 (quatorze) jours suivant la notification de décision.

## **15. Validité de la Certification**

**15.1** Dans le respect de l'article 14.6, la Certification est attribuée par Sicame Academy à une personne physique pour une durée de 2 (deux) ans, pouvant être prorogée pour une période de 3 (trois) ans sur décision favorable et discrétionnaire de

Sicame Academy.

**15.2** La personne certifiée doit, en cas de changement d'employeur, indiquer à Sicame Academy les coordonnées de son nouvel employeur. Ce dernier pourra demander à Sicame Academy l'envoi d'un nouveau Certificat pour la durée restante de la Certification.

## **16. Responsabilité**

**16.1** Sicame Academy s'engage à réaliser la Prestation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose ; et ce dans le cadre d'une obligation de moyens.

**16.2** En tant que responsable de la santé et de la sécurité au travail, le Client prend à sa charge l'entière responsabilité de ses Stagiaires et Candidats salariés qui assistent aux Prestations. Le Client s'oblige à souscrire et maintenir, en prévision et pendant la durée de la Prestation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice de Sicame Academy.

**16.3** Sicame Academy spécifie dans le Catalogue les prérequis pour suivre chacune de ses Prestations dans les meilleures conditions. Il appartient au Client de s'assurer que tout Stagiaire et/ou Candidat qu'il inscrit à une formation de Sicame Academy satisfait aux prérequis indiqués sur le programme de formation correspondant. Sicame Academy ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la Prestation suivie et le niveau initial des Stagiaires et/ou Candidats.

**16.4** Le Client s'engage à ce que les Stagiaires et Candidats

respectent les consignes qui leur sont données dans le cadre de la Prestation à laquelle ils participent ; et notamment les consignes de sécurité. En cas de non-respect des consignes par un Client et/ou Stagiaire et/ou Candidat lors d'une Prestation, Sicame Academy se réserve le droit de le renvoyer, et ce sans que cela ne lui ouvre droit à une quelconque indemnité.

**16.5** Sicame Academy s'engage à assurer la mise en place de mesures de sécurité adaptées aux Prestations. Sicame Academy décline toute responsabilité quant aux objets et effets personnels des Clients et/ou Stagiaires et/ou Candidats, ni des dommages causés à leur matériel. Par ailleurs, la responsabilité contractuelle de Sicame Academy ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive de Sicame Academy. Notamment, Sicame Academy précise dans son Catalogue les finalités et le champ d'utilisation des Certifications et autres avis favorables qu'elle peut donner. En aucun cas la responsabilité contractuelle de Sicame Academy ne pourra être engagée si un Candidat ou personne certifiée ou ayant reçu un avis favorable fait une utilisation frauduleuse de ladite Certification ou avis favorable ; ou bien si ce dernier ne met pas en œuvre les compétences transmises dans le respect des règles de l'art. La responsabilité contractuelle de Sicame Academy, dans le cas où elle serait mise en jeu, est expressément limitée au prix effectivement payé par le Client au titre de la Prestation. En aucun cas, la responsabilité de Sicame Academy ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la

réputation. Dans tous les cas, la responsabilité de Sicame Academy est exclue en cas de force majeure.

## **17. Respect des dispositions législatives et des normes éthiques**

**17.1** Les Parties s'engagent à respecter, ainsi qu'à faire respecter à leurs tiers parties (notamment aux fournisseurs et sous-traitants) les dispositions légales et réglementaires inhérentes à leurs activités professionnelles mais également les dispositions nationales et internationales relatives :

- À la lutte contre la fraude ;
- À la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- À la lutte contre la délinquance financière (notamment les pratiques de blanchiment, de délit d'initiés ou de financement du terrorisme) ;
- Aux droits fondamentaux des travailleurs (notamment sur l'interdiction du recours à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et sur les libertés sociales) ;
- Aux pratiques anti-concurrentielles ;
- À la protection de données à caractères personnelles ;
- À la protection de l'environnement.

**17.2** Chaque Partie s'engage également à prévenir toute situation de conflits d'intérêts.

**17.3** Chaque Partie,

- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'autre

Partie au titre du non-respect des réglementations précitées ;

- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique ;
- Informera sans délai l'autre Partie de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui
  - (i) pourrait avoir pour conséquence d'enfreindre les dispositions précitées, dans le cadre de l'exécution des obligations prévues au présent contrat ou
  - (ii) serait susceptible d'engager sa responsabilité.

**17.4** Chaque Partie se réserve le droit de solliciter de la part de l'autre Partie la preuve qu'elle a pris des mesures destinées à se conformer aux dispositions de la présente clause.

**17.5** Le Client déclare que ses affiliées et lui ne font pas l'objet, directement ou indirectement, d'un quelconque programme de sanctions ou de mesures restrictives émis par toute organisation nationale ou internationale (notamment Conseil de l'Europe, Office of Foreign Assets Control US Department of the Treasury ('OFAC')). Si un tel événement était prévisible et/ou venait à se produire définitivement, le Client s'engage à en informer sans délai Sicame Academy, qui bénéficiera du droit de terminer le Contrat sans quelconque préavis ni indemnité.

**17.6** Dans le cas où le Client est, directement ou indirectement (par ses dirigeants, bénéficiaires effectifs, salariés, sociétés

affiliées, et plus généralement toute personne physique ou morale travaillant avec ou pour lui) mis en examen ou sanctionné au titre d'une ou plusieurs dispositions nationales et internationales mentionnées dans le présent article, celui-ci en informera Sicame Academy sans délai, qui bénéficiera du droit de terminer le Contrat sans quelconque préavis ni indemnité.

**17.7** Tout manquement de la part d'une Partie aux stipulations de la présente clause devra être considéré comme un manquement grave autorisant l'autre Partie à résilier unilatéralement le présent contrat sans préavis ni indemnité, et sous réserve du versement de tous les dommages et intérêts auxquels cette Partie pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

**17.8** Chaque Partie sera seule responsable de tout manquement constaté aux dites dispositions légales ou réglementaires quelles qu'elles soient ; sans pouvoir appeler en garantie l'autre Partie.

## **18. Données Personnelles**

Dans le cadre de la relation, Sicame Academy peut être amenée à collecter certaines informations concernant le Client et/ou Stagiaire et/ou Candidat.

**18.1** Collecte de données personnelles.

Sicame Academy collecte les données personnelles fournies par le Client et/ou Stagiaire et/ou Candidat lors de la réception des Bulletins, Bons de Commande, et Convention notamment. Ces données peuvent inclure nom, adresse, adresse email, numéro de téléphone, et d'autres informations nécessaires à l'exécution des Prestations.

**18.2** Utilisation des données personnelles.

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le but de fournir nos Prestations, et de communiquer avec le Client et/ou Stagiaire et/ou Candidat concernant leur réalisation.

### **18.3** Partage des données personnelles.

Les données personnelles ne sont pas vendues, ne sont pas louées, ni divulguées à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour l'exécution des Prestations ou si la loi l'exige. Dans ces cas, Sicame Academy assure que les tiers respectent la confidentialité et la sécurité de des données.

### **18.4** Sécurité des données personnelles.

Sicame Academy prend des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, toute modification, toute divulgation ou toute destruction.

### **18.5** Les droits.

Le Client et/ou Stagiaire et/ou Candidat a le droit d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de les supprimer ou de limiter leur traitement.

### **18.6** Durée de conservation.

Sicame Academy conserve les données personnelles dans la limite légalement admise pour chaque traitement. Lorsque les données personnelles ne sont plus nécessaires, Sicame Academy les supprimera de manière sécurisée.

## **19. Loi applicable et juridiction compétente**

La loi applicable à l'activité de Sicame Academy est la loi française. En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Brive.

## **20. Assurance**

Société Industrielle de Construction d'Appareils et de Matériel Electriques est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.